

COMMUNE DE NASSIET

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE
L'ÉCOLE VINCENT MOULIA

**Date et heure limites de réception des offres :
lundi 19 septembre 2026 à 16:00**

Commune de Nassiet
26, route de Castaignos
40330 Nassiet

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

OBJET

AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DES ABORDS DE L'ÉCOLE VINCENT MOULIA

MODE DE PASSATION

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

TYPE DE CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC

NOMBRE DE LOTS

10

DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

120 JOURS

FORME DE GROUPEMENT

AUCUNE FORME DE GROUPEMENT IMPOSÉE À L'ATTRIBUTAIRE

VARIANTES

DÉFINI PAR LOT

PSE

DÉFINI PAR LOT

CLAUSES SOCIALES

SANS

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

SANS

DURÉE / DÉLAI

DÉFINI PAR LOT

NÉGOCIATION

AVEC

VISITE SUR SITE

VISITE OBLIGATOIRE

01

OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

01.01

OBJET

La présente consultation concerne les :
Aménagement et sécurisation des abords de l'école Vincent Moulia
Lieu d'exécution :
393 Rte d'Amou, 40330 Nassiet

01.02

MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

01.03

TYPE ET FORME DE CONTRAT

Il s'agit d'un marché ordinaire.

01.04

DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les prestations sont réparties en 10 lots :

LOT N°01 : VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS (VRD)

LOT N°02 : AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

LOT N°03 : GROS-OEUVRE

LOT N°04 : CHARPENTE - COUVERTURE

LOT N°05 : SERRURERIE

LOT N°06 : MENUISERIES BOIS - CLOISONS SÈCHES - DOUBLAGES - ISOLATION

LOT N°07 : ISOLATION SUR DALLE - CHAPE - CARRELAGE - NETTOYAGE

LOT N°08 : CVC - PLOMBERIE

LOT N°09 : ÉLECTRICITÉ CFO/CFA

LOT N°10 : DÉMOLITION DU HANGAR EXISTANT

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

01.05

NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

45262700-8 TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE BÂTIMENTS

01.06

PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

02

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

02.01

DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

02.02

FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

02.03

VARIANTES

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique.

LA RÉPONSE À LA SOLUTION DE BASE EST OBLIGATOIRE.

03

LES INTERVENANTS

03.01

MAÎTRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

TVSA (ARCHITECTE MANDATAIRE)
16, BOULEVARD JEAN JAURES
64100 BAYONNE

03.02

OPC

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'oeuvre.

04

CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

04.01

DURÉE DU CONTRAT OU DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

04.02

MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes

de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

05

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) et le PBU + DQE pour le lot 1
- Les plans

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

06

PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur applique le principe «Dites-le nous une fois». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

06.01

DOCUMENTS À PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

-
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

-
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

-
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

-
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

-
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le DQE pour le lot 01

-
- L'attestation de visite pour les lots concernés

-
- Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat détaillant notamment la méthodologie proposée, les fiches techniques

-
- Le calendrier d'exécution validé et accepté

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Une visite sur site est obligatoire pour certains lots. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 17.

Deux dates sont prévues : le 21 juillet à 9 heures et le 27 juillet à 12 heures.

Les candidats devront se rendre sur site à une de ces deux dates.

06.02

PRÉSENTATION DES VARIANTES

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

06.03

VISITES SUR SITE

Une visite sur site est obligatoire pour certains lots. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite du site est obligatoire pour les lots :

Lot n°01 : VRD

Lot n°02 : Aménagements paysagers

Lot n°03 : Gros-oeuvre

Lot n°04 : Charpente - couverture

DEUX DATES SONT PRÉVUES : LE 2 SEPTEMBRE À 9 H ET LE 9 SEPTEMBRE À 9 H.

Les candidats devront se rendre sur site à une de ces deux dates.

07

CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

07.01

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.demat-ampa.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure

concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de Nassiet
26, route de Castaignos
40330 Nassiet

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

07.02

TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

08

EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

08.01

SÉLECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

08.02

ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard des sous-critères suivants : - méthodologie (35%) - matériaux utilisés (15%)	50.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

08.03

SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles pourront se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera adressée via le profil acheteur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

09

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

09.01

ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.demat-ampa.fr/>

Les candidats sont invités, dans la mesure su possible, à adresser leurs questions avant le 9 septembre ou à partir du 19 août.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.
Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

09.01

PROCÉDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.telerecours.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos
50 cours Lyautey
64010 PAU CEDEX
Tél : 05 59 84 94 40
Télécopie : 05 59 02 49 93
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr